

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**8 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit

Le 8 novembre à 20 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

**Date de la convocation :** le 2 novembre 2018

**Étaient présents :** CHAPLAIN Christian- GUITTON Mickaël- de PAS Priscilla- LAVENAC Marie- ROYER Maximin- PROT Marc- GIRAUD Guillaume -VEAU Danielle- - SEIXAS-GOMES Bella- PASQUAY Michel- DILLOT Jean-François-  
**Absents excusés :** CAIGNOT Aurore (donne pouvoir à SEIXAS GOMES Bella) RICHARD Benoit (donne pouvoir à PASQUAY Michel)

**Absent excusé :** CARON Jérôme-

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : VEAU Danielle

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 30 août 2018
- Avis sur la demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de St Maurice la Clouère
- Décision modificative budget commerce pour un montant de 4 000.00€
- Instauration du rifseep à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Admission en non valeurs
- Numéros à attribuer aux foyers du lieu-dit Bois Coursier
- Changement de compagnie d'assurances au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Informations et questions diverses

**1-Avis sur la demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de St Maurice la Clouère**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il est appelé à donner son avis sur le projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint Maurice la Clouère, situé à 6 kms de Marnay

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne :

- 8 avis favorables
- 2 avis défavorables
- 3 abstentions.

**2-Décision modificative budget commerce et budget principal**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un virement du budget principal au budget commerce, car les crédits sont insuffisants pour l'acquisition d'une chaudière à gaz murale et un adoucisseur.

Les opérations sont les suivantes :

**Budget principal :**

*Fonctionnement dépenses:*

Compte 67441 :+ 4 000 €

Compte 678 :- 4 000 €

**Budget commerce :**

*Fonctionnement recettes*

Compte 74741 : + 4 000 €

Compte 021 : + 4 000 €

Dépenses investissement

Compte 2188 : + 4 000 €

Compte 023 : + 4 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative du budget commerce et du budget principal.

### **3- Instauration du rifseep à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 juin 2005

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2018

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnataires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

## **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie C

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE</b>
C1a	<i>secrétaire de mairie, ...</i>		4 500.00	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : assurer les tâches du secrétariat de la mairie, Etat civil, suivi de l'urbanisme, Elaboration des budgets et suivi des finances, accueil du public, préparation et mise en œuvre des décisions du conseil municipal, gestion de l'agence postale communale

- Sujétions : omniprésente au public, aux projets, aux nouvelles lois.....

- Expertise et Technicité : connaissance des logiciels informatiques mairie et agence postale

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
C1a	ATSEM		2 000.00	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités : participation à l'encadrement des enfants
- Fonctions : préparation des activités pédagogiques, surveillance et aide auprès des enfants
- Sujétions : travail dans le bruit
- Expertise et Technicité : contribution à l'apprentissage des règles de vie

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
C1a	<i>Agent faisant fonction d'ATSEM et garderie</i>		2000.00	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : aide à la préparation des activités pédagogiques, surveillance des enfants à la garderie, aide et surveillance du repas de midi
- Sujétions : polyvalence et bruit
- Expertise et Technicité : préparation des activités pédagogiques et périscolaires

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1a	<i>Agent technique polyvalent</i>		4 500.00	11 340 €
C1b	<i>Agent technique polyvalent</i>		2 000.00	11 340 €
	<i>Agent technique polyvalent</i>		2 000.00	11 340 €
	<i>Cantinière</i>		2 000.00	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C1a :

- Fonctions : fauchage, élagage et polyvalence dans la maintenance des bâtiments, **responsable en prévention des risques**
- Sujétions : Polyvalence, relation avec l'entourage
- Expertise et Technicité : connaissances techniques du matériel

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C1b :

- Fonctions : entretien du matériel et polyvalence dans la maintenance des bâtiments et de la voirie
- Sujétions : Polyvalence, relation avec les collègues
- Expertise et Technicité : connaissance techniques en bâtiment

Groupe C1b :

- Fonctions : Entretien des espaces verts et polyvalence dans la maintenance des bâtiments
- Sujétions : polyvalence relation avec l'entourage
- Expertise : connaissances techniques du matériel

Groupe C1b :

- Fonctions : préparation et gestion des repas et des commandes, entretien des locaux et du matériel, aide aux repas des enfants

- Sujétions : travail dans la chaleur, le bruit, travail physique
- Expertise : connaissances des règles d'hygiène des fiches techniques et de la démarche HACCP

<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIR</b>
C2	<i>Agent d'entretien depuis le 1er septembre 2018</i>		1 500.00	10 800€

Groupe C2

- Fonctions : entretien des locaux (école, mairie, salle des fêtes et sanitaires)
- Sujétions : horaires décalés, fatigue physique
- Expertise : connaissances des règles d'hygiène, des fiches techniques du matériel

#### C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera maintenue à hauteur de 40%, les autres 60% de l'I F S E suivront le traitement suivant :
- De 1 à 21 jours d'absence : aucune retenue
- Du 22<sup>ème</sup> au 36<sup>ème</sup> jour d'absence : 2,5% de retenue par jour
- A partir du 37<sup>ème</sup> jour d'absence : 4,6% de retenue par jour

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le montant de l'I F S E ne sera pas versé

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service cette indemnité sera maintenue intégralement

La période de référence pour le calcul du maintien de l'I F S E est d'un an, du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée annuellement au mois de novembre. **Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.**

Pour la secrétaire de mairie et l'agent technique polyvalent ayant la responsabilité d'agent de prévention , une partie de l'I.F.S.E sera versée mensuellement, et l'autre partie sera versée au mois de novembre ,

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique selon les critères établis pour chaque prime par l'assemblée délibérante

#### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- Catégorie C

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIR</b>
C1a	<i>Secrétariat de mairie,</i>		500€	1 260 €

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIR</b>
C1a	<i>ATSEM ...</i>		200€	1 260 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIR</b>
C1a	<i>Agent de garderie et faisant fonction d'ATSEM ...</i>		200€	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1a	<i>Agent polyvalent technique</i>		200€	1 260 €
C1b	<i>Agent polyvalent technique</i>		200€	1260 €
	<i>Agent technique polyvalent</i>		200€	1 260 €
	<i>Cantinière</i>		200€	1260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C2	<i>Agent d'entretien</i>		200€	1200€

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA ne sera pas versé

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RI\$FEEP."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au .01/01/2019  
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### 4-Création de deux postes d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne en date du 29 septembre 2018 pour que deux agents communaux soient inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne et sans examen, le maire propose de créer deux postes d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote la création de 2 postes d'agent de maîtrise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 .

## **5 -Admission en non valeurs**

M le Maire informe l'assemblée du non recouvrement de somme d'un montant de 109.26 €. Il demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces pièces

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent l'admission en non valeurs de ces pièces pour le montant de 109.26 € qui seront mandatées à l'article 6541

## **6-attribution de numéros au lieu-dit Boiscoursier**

M le Maire propose d'attribuer des numéros aux foyers du lieu-dit Boicoursier pour une meilleure efficacité de communication

N° 1 : Boiscoursier

N°2 : Boiscoursier

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote l'attribution des numéros au Lieu-dit Boiscoursier

## **7-Changement de compagnie d'assurances**

M. le Maire propose de changer de compagnie d'assurances dans le cadre d'une meilleure garantie et d'une offre financière intéressante pour tous les contrats relatifs à la flotte automobile ; AXA Assurances est retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal chargent le maire de signer tous les contrats se référant à la flotte automobile à AXA Assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Informations**

- Dissolution du Pays des 6 Vallées
- Association nouvelle : Prométhée (locataire du 1 impasse Casseron , cracheur de feu présent à la foire du 14/10/2018)
- L'APE a changé de bureau
- Stagiaire de 3 semaines à la garderie et cantine dans le cadre de la formation aide à la personne
- Demande de concession par une personne extérieure à la commune mais qui a séjourné pendant 3ans
- Acceptation d'un temps partiel d'un agent pour 3 mois
- Attente de devis panneaux indicateurs multiservices
- Changement des baies du multiservices et de la porte de l'école maternelle, rentre dans le programme de l'économie d'énergie,
- Curage de la mare de Féraboeuf pour la somme de 3 079.00 €
- Projet agrandissement de l'école ( salle de psychomotricité à la place du préau et construction d'un préau) montant )
- Programme voirie 2019

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h10